

L'an deux mil dix-neuf, le 9 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 4 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Jacques RUCH, Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoint, Jean-Frédéric HEIM, Guy SCHMIDT, Sonia SCHAEFFER, Michel AUBRY, Olivia KAUFFER, Joan LAVIGNE

Absents excusés : Frédéric BIERRY : procuration à Laurent BERTRAND
Miranda CHANUT : procuration à Christiane OURY
Joseph PULTRINI : procuration à Guy SCHMIDT
France SCHRÖTER : procuration à Sonia SCHAEFFER

Absents : Béatrice BALDOVI, Yassin IBEN KOUAR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2019

A l'unanimité des voix, moins trois abstentions (Jacques RUCH, Sonia SCHAEFFER et Joan LAVIGNE, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 7 mars 2019.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maison d'habitation située 9 rue du Général de Gaulle à SCHIRMECK ;
 - bâtiments situés :
 - 13 route de Strasbourg à SCHIRMECK
 - 146 Grand Rue à SCHIRMECK
 - 104 rue de l'Abreuvoir à SCHIRMECK.

2019/04/01 : BUDGET GENERAL 2019 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

ATTENDU qu'il convient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

CONSIDERANT que la dernière évolution des taux d'imposition locaux remonte au 05 avril 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité directe locale et d'arrêter le produit fiscal attendu comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	2 205 000	14,89	328 325
Taxe foncière propriétés bâties	2 988 000	9,98	298 202
Taxe foncière propriétés non-bâties	38 000	47,45	18 031
TOTAL	5 231 000		644 558

A l'unanimité des voix,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 382 000,-
Recettes de fonctionnement	2 382 000,-
Dépenses d'investissement	888 000,-
Recettes d'investissement	888 000,-

**2019/04/02 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2019 :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	487 000,-
Recettes de fonctionnement	487 000,-
Dépenses d'investissement	262 000,-
Recettes d'investissement	262 000,-

**2019/04/03 : ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS
SUR LE BOURG CENTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant la réflexion en cours autour des équipements sportifs, culturels et de loisirs existants sur les communes du centre-bourg et utilisés par l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

CONSIDERANT la politique enfance et jeunesse conduite dans la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT les besoins scolaires et associatifs connus ou à recenser ;

CONSIDERANT l'obsolescence des bâtiments existants et la nécessité de leur restructuration ;

CONSIDERANT les propositions de soutien du Département à une démarche concertée et coconstruite entre toutes les collectivités concernées en vue d'apporter une réponse adaptée aux demandes locales ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DEMANDE à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité et de programmation d'équipements répondant aux besoins des associations sportives, culturelles, de loisirs et scolaires du centre-bourg ;

SOLLICITE le fonds d'attractivité du Département.

2019/04/04 : **CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH (Fiber To The Home) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1425-1 conférant la compétence « aménagement numérique » aux Communautés de communes ;

VU la délibération du Conseil de Communauté prise en sa séance du 16 octobre 2017, portant adoption de la convention de financement pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE) ;

CONSIDERANT que ladite convention a été signée entre la Région Grand Est et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 04 juillet 2018 ;

CONSIDERANT - que le territoire de la CcVB relève intégralement du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE) ;
- que dix-sept communes relèvent de la tranche ferme, ce qui représente un total de 4474 prises ;
- que la participation de la CcVB est de 175 € par prise, soit 782 950.00 € ;

CONSIDERANT - que neuf communes relèvent toutefois de la tranche conditionnelle, dont Schirmeck, ce qui représente un total de 7461 prises ;
- que la participation de la CcVB est de 175 € par prise, soit 1 305 675.00 € ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

- que les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches disposent d'un réseau câblé proposant un débit internet très Haut Débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur) dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur, en l'occurrence Est-Vidéo Communications, puis Numéricable et SFR ;

CONSIDERANT la date d'échéance du contrat fixée en fonction de la signature des contrats et avenants et de la date d'ouverture commerciale au 9 avril 2023 pour la commune de Schirmeck ;

CONSIDERANT la proposition de l'opérateur SFR faite à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de passer une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH sur le périmètre des communes relevant de la tranche conditionnelle, à savoir les communes de Barembach, La Broque (sauf l'annexe de Fréconrupt), Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Urmatt et Wisches. Ce déploiement se ferait sans versement d'une participation financière de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DEMANDE à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche de réserver une suite favorable à la proposition de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH proposée par l'opérateur SFR.

2019/04/05 : **AMENAGEMENT DE LA RUE DU REPOS A SCHIRMECK -
ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre la réfection de la voirie dans la rue du Repos avec au préalable le remplacement des conduites d'eau et d'assainissement qui relève respectivement de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la Source des Minières et du SIVOM de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour ce qui concerne les travaux d'assainissement, d'eau potable et les travaux de voirie dans ladite voie, de constituer un groupement de commandes, procédure qui permet à trois maîtres d'ouvrage de se regrouper pour choisir les mêmes prestataires afin de réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT eu égard aux montants estimatifs des travaux, qu'il revient à la Ville de Schirmeck d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement consistant à organiser la procédure de sélection du bureau d'études et de l'entreprise chargée des travaux, les marchés correspondants relevant de la compétence de chaque maître d'ouvrage ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

VU le projet de convention constitutive du groupement, entre le SIVOM de la Vallée de la Bruche, le Syndicat de la Source des Minières et la Commune, relatif à la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable dans la rue du Repos à Schirmeck, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain JEROME, adjoint au Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADHERE au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie dans la rue du Repos à Schirmeck ;

ADOpte la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

DESIGNE ,après avoir décidé à l'unanimité de ses membres de ne pas avoir recours au scrutin secret pour cette représentation, les membres de la commission d'appel d'offres du groupement comme suit :

- Alain JEROME, titulaire
- Guy SCHMIDT, suppléant,

étant entendu que les fonctions de Président de la commission sont assumées par le Maire Laurent BERTRAND ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants à intervenir et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019/04/06 : **AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'appel à projets pour la programmation 2019 de la DETR lancé par la Préfecture du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que parmi les opérations éligibles figure, au titre de la catégorie III « Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural », les travaux d'aménagement dans les mairies ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réforme des modalités de délivrance des titres d'identité, la Ville de Schirmeck a installé en 2009 un dispositif de recueil de traitement des passeports ;

CONSIDERANT que ce dispositif de modernisation et de sécurisation des titres a été étendu, en 2017, aux cartes nationales d'identité, générant une forte affluence d'administrés qui ne sont plus accueillis dans des conditions satisfaisantes ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

ATTENDU qu'il y aurait intérêt de créer un bureau dédié à la délivrance des titres d'identité et un espace d'attente ;

VU le devis établi par M. Jean-Pierre CHARPENTIER, Maître d'œuvre à RUSS, estimant à 21 097 € HT le coût de ces aménagements ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de réaménager l'accueil de la mairie en créant un bureau dédié à la délivrance des titres d'identité et un espace d'attente ;

ADOpte le montant prévisionnel de ces travaux estimé à 21 097 € HT ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux allouée au titre de la mutualisation des services et des moyens et du maintien du service au public en milieu rural ;

ARRETE le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel HT 21 097 €
- DETR (30 %) 6 329 €
- Autofinancement 14 768 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

Les crédits sont prévus au C/ 21311-200 du Budget Primitif 2019.

2019/04/07 : **RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'appel à projets pour la programmation 2019 de la DETR lancé par la Préfecture du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que parmi les opérations éligibles figure, au titre de la catégorie III « Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural », les travaux d'aménagement des bâtiments publics ;

CONSIDERANT que des travaux de couverture et de pose d'enrobés s'avèrent nécessaires aux ateliers municipaux afin de permettre un fonctionnement optimal de l'équipe technique ;

VU les devis établis par les entreprises HALTER à WILDERSBACH et COLAS à OSTWALD, estimant à 23 015 € HT le coût de ces aménagements ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de procéder à la restructuration des ateliers municipaux ;

ADOpte le montant prévisionnel de ces travaux estimé à 23 015 € HT ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

SOLLICITE l'aide de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux allouée au titre de la mutualisation des services et des moyens et du maintien du service au public en milieu rural ;

ARRETE le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel HT 23 015 €
- DETR (30 %) 6 904 €
- Autofinancement 16 110 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable pour la réalisation des travaux ou toute autre demande d'autorisation du droit du sol imposée par la réglementation en vigueur.

Les crédits sont prévus à l'opération 230-Atelier communal du Budget Primitif 2019.

2019/04/08 : **REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DES FORGES ET RUE DU MARECHAL LECLERC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'appel à projets pour la programmation 2019 de la DETR lancé par la Préfecture du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que parmi les opérations éligibles figure, au titre de la catégorie VII « Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération », la création d'aménagements de sécurité sur la voirie (passage piétons, ralentisseurs, pistes cyclables, passerelles piétons, ...)

CONSIDERANT que la rue des Forges et la rue du Maréchal Leclerc nécessitent, au vu des enregistrements relevés sur le radar pédagogique, que des aménagements de sécurité soient entrepris afin de réduire la vitesse excessive des véhicules et ainsi améliorer la sécurité des résidents ;

VU les devis correspondant à ces travaux pour un montant prévisionnel de 8 479 € HT ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de réaliser des aménagements de sécurité, avec mise en place de quatre chicanes dans la rue des Forges et six chicanes dans la rue du Maréchal Leclerc ;

ADOpte le montant prévisionnel de ces travaux estimé à 8 479 € HT ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

SOLLICITE l'aide de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux allouée au titre de la création d'aménagements de sécurité sur la voirie ;

ARRETE le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel HT 8 479,00 €
- DETR (30 %) 2 544,00 €
- Autofinancement 5 935,00 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

Les crédits correspondants sont prévus au C/2188-304 et au C/2152-309 du Budget Primitif 2019.

2019/04/09 : **REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE, FAUBOURG ST SEBASTIEN ET CHEMIN DES CHAMPS DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'appel à projets pour la programmation 2019 de la DETR lancé par la Préfecture du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que parmi les opérations éligibles figure, au titre de la catégorie VI « Transition énergétique/écologique », le remplacement de l'éclairage public contribuant à l'économie d'énergie ;

CONSIDERANT l'état de vétusté des mâts d'éclairage public dans la rue de l'Eglise / Faubourg Saint-Sébastien et du chemin des Champs de la Ville et la nécessité de les remplacer ;

ATTENDU qu'il y aurait intérêt de substituer à cette occasion la source lumineuse des mâts par des lampes LED 44 W, permettant de réduire la consommation d'énergie électrique ;

VU les différents devis estimatifs présentés établissant le coût global de l'opération à 22 664 € HT ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de remplacer le dispositif d'éclairage public de la rue de l'Eglise / Faubourg Saint-Sébastien et du chemin des Champs de la Ville, par des candélabres alimentés par des lampes LED 44 W, dans le but de réduire sensiblement la consommation d'énergie ;

ADOPTE les devis correspondants à ces travaux pour un montant prévisionnel de 22 664 € HT ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux allouée au titre de la transition écologique (économies d'énergie sur éclairage public) ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

ARRETE	le plan de financement suivant :	
	• Coût prévisionnel HT	22 664 €
	• DETR (30 %)	6 799 €
	• Autofinancement	15 865 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce programme.

Les crédits sont prévus aux opérations correspondantes du Budget Primitif 2019.

2019/04/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REPERE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'Association LE REPERE, qui contribue à l'animation culturelle de la Ville ;

VU le compte de résultat présenté par l'Association pour l'exercice 2018 ;

VU le projet de convention présenté à l'appui de la présente demande de subvention ;

Après en avoir délibéré,

Après que Mesdames Christiane OURY et Monique GRISNAUX, respectivement Présidente et Trésorière de l'association LE REPERE se soient retirées de la salle des séances,

A l'unanimité des voix,

DECIDE le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € à l'Association LE REPERE au titre des actions culturelles et socio-éducatives que cette Association a réalisé au cours de l'année 2018 ; le versement de la subvention interviendra selon les conditions fixées dans la convention de subventionnement dont le contenu est approuvé dans son intégralité et que le Maire est autorisé à signer.

Les crédits sont prévus au C/6574 du budget primitif 2019.

2019/04/11 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE WACKENBACH

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique de l'Eglise de WACKENBACH, tendant au versement d'une subvention communale en vue de la couverture des frais de chauffage de l'église qui s'élèvent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, à 1 200 € ;

VU les pièces justificatives présentées ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

CONDIDERANT que la commune doit avoir le souci de la préservation de ses édifices publics ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'allouer au Conseil de Fabrique de l'église de WACKENBACH, dans l'objectif de contribuer à la bonne conservation du bâtiment culturel communal, une subvention à hauteur de **50 %** de la facture de chauffage, soit un montant de **600 €**.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2019.

2019/04/12 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département ;

**Après en avoir délibéré,
A quatorze voix POUR et une ABSTENTION (Jean-Frédéric HEIM),**

CHARGE le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.* : décès, accident du travail / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.* : accident du travail / maladie contractée en service, maladie grave, maternité / paternité / adoption / maladie ordinaire ;

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- régime du contrat : capitalisation ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

2019/04/13 : **MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE TROIS CLASSES AU COLLEGE HAUTE-BRUCHE A SCHIRMECK**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la motion présentée par les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation aux membres du Conseil d'Administration du collège Haute-Bruche le lundi 18 mars 2019 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté prise en sa séance du 18 mars 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
A quinze voix POUR,**

EXPRIME sa surprise devant la décision de fermeture de trois classes (en 5^e, 4^e et 3^e) entraînant un alourdissement des effectifs par classe avec des prévisions communiquées par le Rectorat de 28,63 élèves par classe en moyenne, (et même 30 élèves par classe en 3^e), ce qui place le collège Haute-Bruche au-dessus de la moyenne départementale qui est de 26,97 élèves par classe ;

FAIT PART de son inquiétude pour l'avenir des élèves : des classes surchargées entraînent une impossibilité pour les enseignants de différencier et de diversifier les approches pour transmettre un enseignement de qualité et adapté aux besoins des élèves ; pour rappel, le taux de réussite au Diplôme National du Brevet 2018 s'élève à 74% alors que la moyenne académique est de 88.6%.

CONSTATE avec regret qu'il ne soit pas tenu compte de la situation de vallée en zone de montagne, de la prévalence forte de catégories socio-professionnelles défavorisées (notamment au regard de l'ensemble de l'académie), et de la présence d'un internat accueillant des enfants aux problématiques variées ;

DEMANDE à Madame la Rectrice et à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale :

- de réexaminer la décision annoncée de fermeture de trois classes ;
- d'abonder la dotation de l'établissement des heures nécessaires pour couvrir tous les besoins et maintenir les trois divisions supprimées ;
- de mettre en œuvre un programme de développement du collège Haute-Bruche en maintenant les sections sportives et en créant une section « Arts du spectacle ».

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

2019/04/14 : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC A SCHIRMECK

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques, annoncée dans les quatre ans à venir, qui se traduira par :

- la mise en place d'un centre des impôts et d'un service impôt des entreprises par département ;
- le maintien au maximum de trois ou quatre trésoreries par département au lieu d'une trentaine actuellement ;
- la mise en place dans les Maisons de Services Au Public, d'accueils ponctuels, sans interlocuteurs directs proches des collectivités locales ;

**Après en avoir délibéré,
A quinze voix POUR,**

REAFFIRME son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités ;

AFFIRME sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants sur le territoire de la vallée de la Bruche ;

DEMANDE à Madame le Directeur Régional des Finances Publiques à Strasbourg de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du centre des Finances Publiques à Schirmeck.

2019/04/15 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêt (ONF), pour la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

DEMANDE à l'Etat et à l'ONF de respecter les dispositions du Contrat d'Objectifs et de Performance en engageant la discussion avec les représentants des communes forestières ;

EST DISPOSE à mener toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/04/01 : BUDGET GENERAL 2019 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2019/04/02 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2019 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2019/04/03 : ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET DE LOISIRS SUR LE BOURG CENTRE
- 2019/04/04 : CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH (Fiber To The Home) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE
- 2019/04/05 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU REPOS A SCHIRMECK - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
- 2019/04/06 : AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
- 2019/04/07 : RESTRUCTURATION DES ATELIERS MUNICIPAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
- 2019/04/08 : REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DES FORGES ET RUE DU MARECHAL LECLERC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
- 2019/04/09 : REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'EGLISE, FAUBOURG ST SEBASTIEN ET CHEMIN DES CHAMPS DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
- 2019/04/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE REPERE »
- 2019/04/11 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE AU TITRE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE DE WACKENBACH
- 2019/04/12 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- 2019/04/13 : MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE TROIS CLASSES AU COLLEGE HAUTE-BRUCHE A SCHIRMECK
- 2019/04/14 : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC A SCHIRMECK
- 2019/04/15 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

VILLE DE SCHIRMECK
Séance du Conseil Municipal du 9 avril 2019

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH		Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY		Michel AUBRY	
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	absent
Alain JEROME		France SCHRÖTER	absente
Miranda CHANUT	absente	Olivia KAUFFER	
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	
Guy SCHMIDT		Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		